APF
Association des Paralysés de France

Lettre RAR du 29/10/15
reçue 31/10/15

Le Président

Madame Odile MAURIN
6, chemin du Mirail
31100 TOULOUSE

Paris le 28 octobre 2015

N° 082-2015/PDT
AR-PT/DB

LAR 1A 106 416 2925 6

Convocation à l'entretien dans le cadre d'une procédure d'exclusion

Madame

Le conseil d'administration de l'APF, en sa séance du 24 octobre 2015 a décidé, dans le cadre de l'article 4 des statuts de l'APF et de l'article 4-3-1 du règlement intérieur, d'engager à votre encontre une procédure d'exclusion de l'Association APF, pour motif grave, à travers un comportement non conforme aux valeurs de l'association inscrites notamment dans ses statuts et pour avoir contrevenu aux intérêts de l'association.

Conformément à la procédure disciplinaire prévue à l'article 4-3-1 du règlement intérieur, le conseil d'administration a mandaté Jacques Zeitoun, vice-président, Yvonne Ollier, administratrice, et Fabienne Levasseur, administratrice, pour vous entendre dans vos explications.

Pour faciliter l'organisation de cette rencontre les personnes mandatées recevront vos explications à la délégation départementale APF de Haute Garonne, 60, chemin du Commandant Joël Le Goff, 31100 Toulouse
le mercredi 25 novembre à 14h30.

Vous pouvez être assistée au cours de cet entretien par la personne de votre choix.

Les faits qui vous sont reprochés sont les suivants :
Alors que, selon le règlement de fonctionnement (annexe n°1 : article 8 du règlement) les membres du conseil APF de département ont pour obligation de respecter et d'appliquer les orientations politiques du conseil d'administration de l'APF qui est une association nationale ainsi que le projet associatif, et malgré plusieurs mises en gardes, notamment le 30 mars dernier, à la veille d'une rencontre CAPFD-CAPFR/CA à Toulouse :

- Vous diffusez, dans vos supports de communication sous le sigle de l'APF et en vous présentant comme représentante départementale de l'APF, des prises de positions personnelles qui ne sont pas celles arrêtées par le Conseil d'administration (annexe 2 : diaporama daté du 6 août 2015 et échanges de mails joints).

17, bd Auguste-Blanqui 75013 Paris
Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 45 89 40 57 - www.apf.asso.fr

Bouge les Lignes !

- Vous remettez en cause les orientations politiques arrêtées par le Conseil d'administration à l'occasion de manifestations publiques, n'hésitant pas à vous en prendre de façon particulièrement désobligeante aux représentants d'une fédération œuvrant dans le secteur du handicap (annexe 3 Fédération APAJH).
- Vous utilisez les moyens de communication de l'APF pour diffuser très largement un manifeste qui, de façon parfaitement démagogique et sur la base de constats que nous faisons tous, vise à une déstabilisation grave du mouvement, en remettant en cause sa structure même. En effet, vous appelez à une assemblée générale extraordinaire pour une modification des statuts de l'APF, en oubliant que notre association est reconnue d'utilité publique et à ce titre, est soumise à des statuts types qui ne peuvent être modifiés qu'avec l'autorisation du ministère de l'intérieur sur avis du Conseil d'Etat. Vous appelez à une organisation territoriale fondée sur le fédéralisme et à une dissociation de l'activité militante et de la gestion des établissements et services médico-sociaux allant à l'encontre des positions arrêtées par notre congrès de Bordeaux en 2011 avec l'adoption de notre projet associatif 2012-2017 (annexe 4 : manifeste)
- Vous confondez démocratie participative qui est l'une des valeurs portées par notre projet associatif avec la volonté d'imposer vos vues personnelles, contre les décisions prises par le conseil d'administration selon nos règles statutaires. Vous excédez ainsi votre légitime droit de critiques. Vos prises de positions publiques soulèvent de vives réactions au sein du mouvement APF (annexe 5 : courriers conseils départementaux 32 – 65 déjà reçus à ce jour).

Par ailleurs en ma qualité de Président et conformément à l'article 4-3-3 du règlement intérieur je vous informe de la suspension immédiate et temporaire de votre qualité de membre de l'APF à titre conservatoire pendant toute la durée de cette procédure.

Cette suspension entraîne la suppression temporaire des droits statutaires, et notamment votre participation au conseil APF de département de Haute Garonne, ainsi que toute représentation externe de l'association ou accès au site intranet de l'association.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Alain ROCHON

LA POSTE
MC 632064

991 LT 072034
2595 759790

REC

www.apt.asso.fr
17 bd Auguste Blanqui
75013 PARIS

TOULOUSE
MIRAIL

:E

reçu 31/10/15

LA POSTE

Ne pas détacher cette partie fixe du support guichet recommandé.

Numéro de l'envoi : **1A 106 416 2925 6**

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Date : Prix : CRBT :

Scan 2 Y20 MSR 1B 12 1090314 05-14

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 106 416 2925 6

COURRIER SUIVI

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
1A 106 416 2925 6
Numéro de l'envoi :

Les remboursements de frais (de déplacements, d'aide humaine et/ ou de garde d'enfants) sont calculés selon les règles en vigueur au sein de l'APF et sur production de justificatifs.

1.2 Règlement de fonctionnement

Art 8. Obligations des membres du Conseil Départemental

Les membres du conseil - élus, cooptés ou associés - s'engagent à :

- respecter et appliquer :
  - La charte APF
  - Les orientations politiques du conseil d'administration de l'APF
  - Le présent règlement des conseils APF de département
  - Les décisions du conseil APF de département
- être motivé exclusivement par la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille. La qualité de membre du conseil APF de département est incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel, de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, les membres du conseil APF de département devront informer par écrit le conseil d'administration de l'APF de tout mandat électif politique et devront se retirer des débats menés par le conseil APF de département dans lesquels il risque d'y avoir un conflit d'intérêt.
- agir ou parler au nom du conseil APF de département, à condition d'avoir été dûment mandaté par lui et de lui rendre compte en remplissant les fiches de mission.

Ces obligations font l'objet d'un engagement individuel et écrit sous la forme d'une convention d'engagement réciproque.

Tout adhérent ou membre de la direction générale de l'APF peut saisir par écrit le comité de développement de la démocratie locale pour signaler un cas de non-respect de cet engagement. Ledit comité évaluera la situation et, le cas échéant, proposera au conseil d'administration de l'APF les solutions adéquates. Ces dernières peuvent aller jusqu'à l'interruption de la délégation donnée par le conseil d'administration de l'APF au(x) membre(s) concerné(s) du conseil APF de département.

Art 9. Animation

Le représentant départemental anime le conseil APF de département. Il peut être secondé dans sa mission par un ou plusieurs suppléants : pour les conseils de moins de 9 membres la désignation d'au moins un suppléant est souhaitable, pour les conseils de plus de neuf membres elle est obligatoire.
Le représentant départemental peut donner une délégation de pouvoir à un mandataire pour agir en son nom, choisi parmi les élus et dans des conditions fixées par le conseil APF de département. Cette délégation de pouvoir sera écrite et le conseil APF de département en sera informé.

Art 10. Réunions

Le conseil APF de département se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le représentant départemental ou à la demande du tiers des élus (et minimum deux) ou lorsque l'intérêt de l'APF l'exige.

ANNEXE. 2

BIENVENUE !

Ordonnance accessibilité ratifiée et mise en place des Ad'AP : Quel positionnement pour les représentants de l'APF ?

Jeudi 6 Août 2015

Au programme ...

10 h – Introduction à la journée d'échanges et de formation

10 h 30 – A la découverte des textes, travail en binôme

11 h 30 – Restitution des remarques et commentaires

12 h 30 – Repas

14 h – L'Analyse de l'APF, intervention d'Odile MAURIN

15 h – Echanges, débats, proposition de positionnement dans nos représentations en CCDSA, CCA, CIA

16 h – Echange sur notre mobilisation à l'échelle locale

16 h 45 – Conclusion de l'après-midi

Animation : Pascal VINCENS directeur,

Odile MAURIN Représentante Départementale

UN BRIN D'HISTOIRE ...

Petite chronologie de la politique du handicap en matière d'accessibilité en France depuis 1975

Les années 1970 marquent les débuts des politiques publiques de l'accessibilité en France.

L'article 49 de la loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, plutôt novateur en la matière, énonce que : « *Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées.* ».

Un décret de 78 fixe des délais jusqu'à 15 ans.

UN BRIN D'HISTOIRE ...

En dépit de ces règles exigeantes, novatrices et volontaires, que l'on aurait pu croire suffisamment contraignantes pour orienter durablement les politiques publiques, les années 1990 marqueront et compléteront la réaffirmation des normes de l'accessibilité. Face à l'essoufflement des pouvoirs publics, durant la décennie 80, une nouvelle loi réaffirmera l'objectif d'accessibilité.

La loi de 1991 qui élargit et précise l'obligation d'accessibilité aux locaux d'habitation, aux lieux de travail et en permettant aux associations de personnes « handicapées » d'ester en justice en tant que partie civile dans les instances pénales relatives au contentieux urbanistique. Avec de nouveaux décrets en 1994 et 1999.

Puis afin de remédier à 30 années d'incurie publique et de lenteur administrative, devenues, pour le coup, symptomatique d'une société d'exclusion sur tous les plans, sort la loi de 2005.

UN BRIN D'HISTOIRE ...

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées parue au JO du 12 février 2005

Les principaux points de la loi de 2005 : elle complète ou renforce certaines dispositions des deux lois précédentes, et réorganise les instances en charge des principales décisions en matière d'aides sociales et d'orientation relatives au handicap (dispositions entrant en vigueur à partir de 2006).

Accessibilité renforcée, pour les lieux publics et d'habitation, les transports... La loi intégrant le principe de « la chaîne de déplacement » en matière d'obligation et donnent des délais précis de mise en accessibilité.

UN BRIN D'HISTOIRE

Et pourtant, malgré 4 décennies à légiférer, à la fin des années 2010, un constat glacial : la France demeure la lanterne rouge de l'Europe en termes d'accessibilité. En raison d'une absence de volonté politique à tous les niveaux, en raison de la faiblesse de l'intervention dans le champ public et judiciaire des associations de PSH.

UN BRIN D'HISTOIRE
LE RAPPORT CAMPION

Les pouvoirs publics et les décideurs politiques se retrouvent dans une impasse. L'échéance de 2015 en termes d'accessibilité ne pourra être tenue. Il faut trouver une porte de sortie.

La sénatrice Campion est mandatée pour rédiger un rapport et faire des propositions dans cette logique. En 2013 sort :

Réussir 2015 - Accessibilité des personnes handicapées au logement, aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000147/

LE RAPPORT CAMPION

Les propositions du Rapport CAMPION

En septembre 2012, la sénatrice Claire-Lise Campion a été chargée par le Premier ministre, d'une mission portant sur une grande partie du champ de l'accessibilité : le logement ; les établissements recevant du public ; les transports ; la voirie et les espaces publics. Elle préconise :

- Des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- Une impulsion politique forte et de nature à mobiliser l'ensemble des acteurs sur les objectifs recherchés,
- Des mesures relatives au fonctionnement des CCDSA
- Pour les différents secteurs mentionnés dans la lettre du Premier ministre (logement, ERP, transports, voirie et espaces publics), d'examiner les points réglementaires et les procédures susceptibles de pouvoir être modifiés (révision des principes de la loi de 2005 et d'un certain nombre de normes)

LE RAPPORT CAMPION

Les suites du Rapport CAMPION

Une soi-disant « concertation » a lieu de l'automne 2013 à janvier 2014 sous la responsabilité de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA).

Dans les faits, les associations ne sont pas entendus. Contrairement aux lobbies des promoteurs, bailleurs, ordres professionnels et des collectivités territoriales, qui eux, préparaient leur revanche sur la loi de 2005 depuis longtemps.

L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Février 2014 – Annonce par le gouvernement d'une ordonnance à venir intégrant les propositions du rapport Campion et les résultats de la soi-disant concertation, avec de nouveaux délais de 3, 6 et 9 ans en fonction du type d'ERP

10 juillet 2014 : PLH Projet de loi d'habilitation relatif à l'accessibilité adopté

26 Septembre 2014 : Promulgation de l'Ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Les associations sont furieuses

Les exceptions contenues dans le texte de l'Ordonnance finalement adoptée sont si nombreuses qu'elles **remettent littéralement en cause les principes initiaux de la loi accessibilité** de 2005. Le droit d'accès aux transports publics ordinaires n'existe plus, de même que l'accessibilité d'une très grande proportion des ERP qui font le quotidien.

Il s'agit d'un véritable retour en arrière de plus de 40 ans.

L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Les associations sont furieuses

Les possibilités de dérogation, de demandes de reports ou de suspensions pour déposer les Ad'AP, les arguments mettant en avant « les difficultés financières » des entreprises sans cadre précis, la faiblesse des amendes encourues sont autant de signaux vers un abandon de la mise en accessibilité de la France.

L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Puis très vite, plusieurs textes réglementaires d'application immédiate :

- 4 et 5 novembre 14 : publication de 4 décrets
- 8 et 15 décembre 14 : publication de 2 arrêtés
- Recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat par 6 associations contre l'ordonnance, les 4 décrets et l'arrêté du 8 décembre
- 4 février 2015 : projet loi de ratification est déposé par le gouvernement au Sénat et à l'Assemblée Nationale
- Publication de nouveaux décrets et arrêtés en avril et mai 2015
- 21 Juillet 2015 : ratification de l'ordonnance après vote au Sénat, à l'Assemblée Nationale, commission mixte paritaire, et nouveau passage devant les 2 assemblées

L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

5 août 2015 adoption de la loi de ratification : journée noire !

LOI n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/5/2015-988/jo/texte

Pour retrouver le parcours législatif du texte :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do;jsessionid=FE3C4F2711E4C468D1DC5DE2E61DED61.tpdjo11v_3?idDocument=JORFDOLE000030190940&type=general&typeLoi=proj&legislature=14

A LA DÉCOUVERTE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Pour découvrir les textes adoptés

Par binôme, nous vous proposons de lire les textes et d'en dégager ce qui vous paraît nouveau, choquant, les reculs ....

Ensuite travail de mise en commun pour faire émerger notre critique collective du texte

A LA DÉCOUVERTE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Les textes à lire et commenter :

- Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/4/DEVT1415389D/jo/texte
- Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/4/DEVT1415389D/jo/texte
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029708064&categorieLien=id
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/5/ETLK1414408D/jo/texte
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029893131

L'ANALYSE DE L'APF

- Initialement, la loi du 11 février 2005 était équilibrée dans la mesure où les pétitionnaires pouvaient solliciter des dérogations si et seulement si, ils justifiaient d'un motif technique, économique ou patrimonial.
- La logique était donc de se rendre accessible sauf à arguer, justification à l'appui, d'impossibilité(s) technique(s), économique(s) ou relevant du patrimoine historique.

L'ANALYSE DE L'APF

Une position de principe :

Après 40 ans d'immobilisme, la porte de sortie consistant à offrir 3, 6 ou 9 ans de plus demeure inacceptable. Le principe d'un nouveau délai était difficilement contournable mais nous proposions 1, 2 ou 3 ans.

Après 40 ans d'immobilisme, le fait de ne mettre quasiment aucune contrainte, aucune amende à ceux qui ne font rien est honteux. Le renoncement aux principes de la loi de 2005, le recul des normes traduisent le mépris à notre égard.

Pour les associations, la loi de 2005 était équilibrée. Il faut en maintenir les principes et les normes et durcir le ton à l'égard de ceux qui n'ont rien fait et ne font rien.

L'ANALYSE DE L'APF

Une position argumentée au regard des textes :

- L'Ordonnance du 26 septembre 2014 et les textes d'applications viennent bouleverser cette approche en accordant des dérogations automatiques pour 3 cas de figure :

Les ERP de 5e catégorie existant attenant à un trottoir de moins de 2,80 m, avec une pente de 5 %, et une marche de 17 cm

- Cela concerne un nombre très conséquent d'ERP
- Initialement, les travaux « Regards croisés » menés en 2012 par la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) demandaient aux ERP de justifier d'une impossibilité technique ; et si tel était le cas, la solution d'une rampe amovible demeurait la dernière solution.
- Il s'agit donc d'un recul extrêmement important, issu de l'Arrêté du 08 décembre 2014 que nous avons attaqué au Conseil d'Etat

L'ANALYSE DE L'APF

- Les ERP existants en copropriété dont l'assemblée générale des copropriétaires refuse simplement la mise en accessibilité
  - Initialement, il était obligatoire de justifier, et les gestionnaires d'ERP pouvaient présenter un procès-verbal d'une assemblée générale, mais à condition pour cette dernière d'argumenter selon un des trois premiers motifs de dérogation prévus par la loi de 2005.
  - Cette novation d'un simple refus fut introduite par l'Ordonnance, texte que nous avons également attaqué devant le Conseil d'Etat,
  - La version finale de l'ordonnance réintroduit la notion de décision motivée mais sans définir de critères

L'ANALYSE DE L'APF

- Des points d'arrêts de services de transports considérés comme « non prioritaires » au sens du Décret du 05 novembre 2014
  - Initialement, le principe de la loi du 11 février 2005 consistait dans la continuité de la chaine de déplacement, donc à rendre tous les points d'arrêts accessibles, sauf cas d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).
  - Désormais, seuls les points d'arrêts considérés comme « prioritaires » selon des critères définis par le Décret, devront être accessibles.
  - Donc, le principe d'accès à tout pour tous a volé en éclat, puisque une proportion seulement des points d'arrêts devront être accessibles.
  - Cette disposition a été introduite par l'Ordonnance et le Décret du 05 novembre 2014 ; textes qui ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

L'ANALYSE DE L'APF

Une évolution des CCDSA à haut risque :

- Des dossiers d'ADAP non-étudiés en CCDSA, faute de temps d'instruction
- Il est estimé qu'environ 600 à 700 000 dossiers d'ADAP vont être déposés d'ici le 27 septembre 2015.
- Or, il est prévu 4 mois d'instruction pour la CCDSA, ce qui est fort peu. Et 2 mois pour le Préfet dans certains cas,
- De plus, il est prévu un régime implicite d'acceptation pour les dossiers qui n'auraient pas pu faire l'objet d'une instruction ; si bien que passé un délai de 2 à 4 mois, un dossier d'ADAP serait réputé comme approuvé…

L'ANALYSE DE L'APF

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'APF souhaite qu'un avis défavorable soit systématiquement émis pour chaque dossier

- d'ADAP non étudié en CCDSA.
- qui invoqueront un ou plusieurs des trois derniers motifs de dérogation introduits par l'Ordonnance et ses textes d'application

La question de notre participation dans les commissions de la CCDSA se pose dans la mesure où elles deviennent inopérantes de fait.

UNE ACTION MILITANTE À RENFORCER

Le Conseil d'Administration souhaite un renforcement des actions militantes :

Des actions ont d'ores et déjà été engagées : recours devant le Conseil d'Etat, mobilisation des députés pour un recours devant le Conseil Constitutionnel. L'échelon européen et les comités de l'ONU Organisation des Nations Unies sont aussi dans la ligne de mire des prochains recours.

Il est important, qu'en complément de ces actions, la mobilisation ait lieu à l'échelon local.

UNE ACTION MILITANTE À RENFORCER

Le Conseil d'Administration souhaite un renforcement des actions militantes :

1 - Intensifier les recours :

- Exercer des plaintes sur les ERP existants n'ayant pas déposé un ADAP au 27 septembre 2015
- Exercer des plaintes contre les préfectures, sous-préfectures et établissements d'enseignement supérieur avant le 27 septembre 2015 (car ces bâtiments auraient déjà dû être accessibles avant le 1er janvier 2011)
- Exercer des plaintes pour du cadre bâti neuf n'étant pas conforme à la réglementation

UNE ACTION MILITANTE À RENFORCER

Le Conseil d'Administration de souhaite un renforcement des actions militantes :

1 - Intensifier les recours :

- Saisir le tribunal administratif pour les communes et intercommunalités qui ne remplissent pas les obligations incombant aux CCA-CIA (Commission Communale et Intercommunal pour l'Accessibilité) [recours gratuit, nul besoin d'avocat, et procédure écrite grâce à un courrier simple sans nécessité de se déplacer]

UNE ACTION MILITANTE À RENFORCER

2 - Revendiquer la création d'un Haut-Commissaire interministériel à l'accessibilité au sein du Gouvernement, doté d'une délégation interministérielle à l'Accessibilité

Après 2 lois inappliquées en 40 ans, nous savons que la principale cause d'échec et d'inapplication de la loi depuis 2005 réside dans l'absence totale de politique publique. Ce qu'il faut entendre par politique publique consiste en plusieurs points :

- Un portage, et une communication ministérielle régulière, qui rappelle aux acteurs la volonté de l'Etat d'atteindre les objectifs fixés par la loi

UNE ACTION MILITANTE À RENFORCER

2 - Revendiquer la création d'un Haut-Commissaire interministériel à l'accessibilité au sein du Gouvernement, doté d'une délégation interministérielle à l'Accessibilité (suite)

- Des mesures budgétaires et/ ou fiscales permettant aux acteurs de terrain d'appliquer la loi *via* des dispositifs alliant incitation et répression ;
- L'existence d'outils méthodologiques et d'accompagnement,
- L'existence d'agents publics spécialisés pour sensibiliser et contrôler.

UNE ACTION MILITANTE À RENFORCER

3 - Renouveler la formule du Baromètre de l'accessibilité pour tenir compte des ADAP

Au vu de l'écho médiatique qu'a eu le Baromètre de l'accessibilité, il importe de renouveler l'opération en faisant évoluer sa formule pour tenir compte du nouveau paramètre des ADAP.

4 - Elaborer un projet de loi sur l'accessibilité universelle dans la perspectives des élections présidentielles de 2017

NOTRE POSITIONNEMENT COMME REPRESENTANT

Comme représentant APF, nous proposons de faire entendre dans nos représentations notre désaccord de principe sur les Ad'AP :

- **En prenant la parole et en lisant un texte argumentant notre position**
- **En demandant à ce que ce texte figure dans tous les PV des réunions traitant des Ad'AP, et pour cela en adresser une copie par mail au secrétaire de séance le lendemain de la réunion**

NOTRE POSITIONNEMENT COMME REPRESENTANT

Comme représentant APF, nous avons à nous positionner sur l'avenir de notre présence en CCDSA d'une part, et en CCA – CIA d'autre part.

Echange et débat

NOTRE POSITIONNEMENT COMME REPRESENTANT

Conclusion de la journée !

Merci à toutes et tous !!

ANNEXE 2.

Zimbra **danielle.bosboeuf@apf.asso.fr**

RE: Propositions de textes : diapo formation sur ADAP et position APF, texte à lire en CCDSA, CCA, CIA, concertation ADAP

De : Odile MAURIN APF 31 <odile.maurin@apf31.fr> jeu., 03 sept. 2015 10:41

Objet : RE: Propositions de textes : diapo formation sur ADAP et position APF, texte à lire en CCDSA, CCA, CIA, concertation ADAP

À : 'Joseph-Louis BARBOSA' <joseph-louis.barbosa@apf.asso.fr>, 'merille Nicolas' <nicolas.merille@apf.asso.fr>

Cc : 'APF Prosper TEBOUL DG' <prosper.teboul@apf.asso.fr>, 'APF Patrice TRIPOTEAU' <patrice.tripoteau@apf.asso.fr>, 'APF Alain ROCHON' <alain.rochon@apf.asso.fr>, 'APF Alain ROCHON, Président' <presidence@apf.asso.fr>, 'APF CA Alain PEUTOT' <alain.peutot@apf.asso.fr>, 'APF CA Christine BEAUVERGER' <christine.beauverger@apf.asso.fr>, 'APF CA Fabienne LEVASSEUR' <fabienne.levasseur@apf.asso.fr>, 'APF CA Isabel DA COSTA' <isabel.dacosta@apf.asso.fr>, 'APF CA Jacques SAURY' <Jacques.saury@apf.asso.fr>, 'APF CA Jean-Luc PONS' <jean-luc.pons@apf.asso.fr>, 'APF CA Jean-Marie COLL' <jean-marie.coll@apf.asso.fr>, 'APF CA Laetitia PETITJEAN' <Laetitia.petitjean@apf.asso.fr>, 'APF CA Martine GABILLET' <martine.gabillet@apf.asso.fr>, 'APF CA Morgan LIFANTE' <morgan.lifante@apf.asso.fr>, 'APF CA Sandrine CIRON' <sandrine.ciron@apf.asso.fr>, 'APF CA Serge DEXET' <serge.dexet@apf.asso.fr>, 'APF CA Yvonne OLLIER' <yvonne.ollier@apf.asso.fr>, 'APF Gérard PIC, Trésorier adjoint' <gerard.pic@apf.asso.fr>, 'APF Jacques ZEITOUN, Vice-Président' <jacques.zeitoun@apf.asso.fr>, 'APF Jean-Manuel HERGAS, Trésorier' <jean-manuel.hergas@apf.asso.fr>, 'APF Kareen DARNAUD, Vice-Présidente' <kareen.darnaud@apf.asso.fr>, 'APF Pascal BUREAU Secrétaire' <pascal.bureau@apf.asso.fr>, 'APF Pascale RIBES Vice-Présidente' <pascale.ribes@apf.asso.fr>, 'APF Secrétariat CA' <secretariat-ca@apf.asso.fr>, 'APF Sylvie MOUCHARD Secrétaire adjointe' <sylvie.mouchard@apf.asso.fr>

Répondre à : odile maurin <odile.maurin@apf31.fr>

Bonjour à tous,

Réponse un peu tardive à cause de quelques jours de vacances. Je rentre chez
moi ce soir. Et pour une fois peu derrière l'ordi.

Étonnée aussi par ces messages.

Pascale et Nicolas consacrent effectivement énormément de temps à l'APF, et moi aussi !

Nous avons effectivement échangé sur mon diaporama et le projet de position

en CCDSA, CCA, CIA et réunion de concertation, documents que j'avais adressé
dès le 6 août.

Car il y avait urgence puisque les commissions et réunions de concertation reprenaient dès fin août (certaines déjà en juin) et que nos représentants ne pouvaient donc attendre.

Plutôt que de continuer à siéger sans réactions, voire en acceptant ou entérinant des Adap, nous avons choisi en Haute Garonne de prendre position.
Et donc de rester en cohérence avec les positions adoptées par le CA et le collectif pour une France accessible.

Et comme d'autres délégations et d'autres CD avaient besoin d'outils nous les avons diffusé mais clairement comme une position locale.

Nous ne pouvions demander à nos commissions locales d'attendre indéfiniment un positionnement national ???

Quant à la décision de quitter les CCDSA elle appartient un peu aussi aux représentants de terrain qui se sentent ou pas d'assurer une représentation compte tenu des changements intervenus et du retard pris par l'APF à se positionner vraiment.

Quant à la facilité j'invite tous les membres du CA et du siège à apporter leur contribution aux débats, car comment admettre que seules 2-3 personnes soient réellement impliquées sur le dossier access ? Au vu de l'importance de l'enjeu.

Que fait le CA pour qu'il y ait davantage que 2_3 élus mobilisés sur un sujet aussi important ????

En matière d'efficacité et de cohérence, il aurait pu être utile au CA et à la DG de travailler avec le terrain qui avait bien senti l'enfumage dès la soi-disant concertation, le terrain qui s'est aussi mobilisé avec les parlementaires (combien du CA ont rencontré et convaincu des élus de nous soutenir ?).

Toujours prête à bosser avec ceux qui veulent et bossent mais sans me faire rentrer dedans par ceux qui ne se semblent pas s'impliquer réellement, en tout cas à la hauteur des enjeux..

PS : Nota Bene pour Joseph : Je ne reviendrai pas sur les conditions d'élections
au CA connues de tous et leur fragilité… Rappel juste que les Représentants Départementaux sont élus davantage par des adhérents de proximité, dont ils mesurent les actions. Sinon je croyais que tu savais parfaitement pourquoi je n'ai pas postulé au CA : question de distance, de temps de trajet quand on n'utilise pas l'avion, d'organisation avec mes auxies, et surtout de fatigue et j'avais aussi envie de continuer mes mandats actuels. Ce qui ne devrait pas empêcher d'aider les membres du CA qui pour une grande majorité doivent prendre des décisions sur des instances qu'ils méconnaissent faute d'expérience
de terrain. Alors on le fait bien volontiers.

Je profite de l'occasion puisque la question est soulevée : que fais-tu toi Joseph, au CA, à l APF ? quelles représentations ? quels résultats ? ? quels
travaux et bagarres mènes-tu ? Curieuse d'en savoir plus ???

C'est pourtant toi Joseph qui écrivait dans ta candidature de mai 2014 au CA
: Avec la décentralisation, notre réseau et notamment les régions ont un rôle clé à jouer. La priorité est de développer davantage de liens avec le réseau qui est au coeur de l'action politique de « proximité et de soutenir les élus pour oeuvrer ensemble à la construction d'une société inclusive.

J'ai toujours accordé une importance et une écoute particulière aux adhérents pour porter au sein du CA leurs préoccupations. Celles ci sont essentielles pour nourrir nos réflexions politiques pour relever le défi d'une
véritable participation sociale pleine et entière. »

Alors pourquoi ne pas mettre cela en actes ???

Odile MAURIN

Représentante Départementale de l'APF en Haute Garonne

De : Joseph-Louis BARBOSA [mailto:joseph-louis.barbosa@apf.asso.fr]
Envoyé : vendredi 28 août 2015 22:44
À : merille Nicolas <nicolas.merille@apf.asso.fr>; odile maurin <odile.maurin@apf31.fr>
Cc : APF Prosper TEBOUL DG <prosper.teboul@apf.asso.fr>; APF Patrice TRIPOTEAU <patrice.tripoteau@apf.asso.fr>; APF Alain ROCHON <alain.rochon@apf.asso.fr>; APF Alain ROCHON, Président <presidence@apf.asso.fr>; APF CA Alain PEUTOT <alain.peutot@apf.asso.fr>; APF CA Christine BEAUVERGER <christine.beauverger@apf.asso.fr>; APF CA Fabienne LEVASSEUR <fabienne.levasseur@apf.asso.fr>; APF CA Isabel DA COSTA <isabel.dacosta@apf.asso.fr>; APF CA Jacques SAURY <Jacques.saury@apf.asso.fr>; APF CA Jean-Luc PONS <jean-luc.pons@apf.asso.fr>; APF CA Jean-Marie COLL <jean-marie.coll@apf.asso.fr>; APF CA Laetitia PETITJEAN <Laetitia.petitjean@apf.asso.fr>; APF CA Martine GABILLET <martine.gabillet@apf.asso.fr>; APF CA Morgan LIFANTE <morgan.lifante@apf.asso.fr>; APF CA Sandrine CIRON <sandrine.ciron@apf.asso.fr>; APF CA Serge DEXET <serge.dexet@apf.asso.fr>; APF CA Yvonne OLLIER <yvonne.ollier@apf.asso.fr>; APF Gérard PIC, Trésorier adjoint <gerard.pic@apf.asso.fr>; APF Jacques ZEITOUN, Vice-Président <jacques.zeitoun@apf.asso.fr>; APF Jean-Manuel HERGAS, Trésorier <jean-manuel.hergas@apf.asso.fr>; APF Kareen DARNAUD, Vice-Présidente <kareen.darnaud@apf.asso.fr>; APF Pascal BUREAU Secrétaire <pascal.bureau@apf.asso.fr>; APF Pascale RIBES Vice-Présidente <pascale.ribes@apf.asso.fr>; APF Secrétariat CA <secretariat-ca@apf.asso.fr>; APF Sylvie MOUCHARD Secrétaire adjointe

<sylvie.mouchard@apf.asso.fr>
Objet : RE: Propositions de textes : diapo formation sur ADAP et position APF, texte à lire en CCDSA, CCA, CIA, concertation ADAP

Bonjour,(enfin bonsoir)

Heureusement que j'ai lu tous mes mails avant de répondre à cette chère Odile Maurin car je me demandais à quoi je servais au CA…

Peut être, que notre chère Odile n'a pas voulu affronter le vote des électeurs pour les élections au CA de l'APF pour défendre ces idées ou alors qu'il est plus facile de travailler avec quelques personnes pour essayer de faire passer ce que l'on veut.

Ou bien, on est une confédération et chaque région fait ce qu'elle veut (dans ce cas là, je démissionne pour m'occuper de ma région) .

Merci d'avoir fait le point sur ce qu'est l'APF, une association nationale...

APFment

Joseph-louis BARBOSA

De : merille Nicolas [<mailto:nicolas.merille@apf.asso.fr> mailto:nicolas.merille@apf.asso.fr]
Envoyé : vendredi 28 août 2015 17:50
À : odile maurin
Cc : APF Prosper TEBOUL DG; APF Patrice TRIPOTEAU; APF Alain ROCHON; APF Alain ROCHON, Président; APF CA Alain PEUTOT; APF CA Christine BEAUVERGER; APF CA Fabienne LEVASSEUR; APF CA Isabel DA COSTA; APF CA Jacques SAURY; APF
CA Jean-Luc PONS; APF CA Jean-Marie COLL; APF CA Joseph-Louis BARBOSA; APF CA Laetitia PETITJEAN; APF CA Martine GABILLET; APF CA Morgan LIFANTE; APF CA Sandrine CIRON; APF CA Serge DEXET; APF CA Yvonne OLLIER; APF Gérard PIC,
Trésorier adjoint; APF Jacques ZEITOUN, Vice-Président; APF Jean-Manuel HERGAS, Trésorier; APF Kareen DARNAUD, Vice-Présidente; APF Pascal BUREAU Secrétaire; APF Pascale RIBES Vice-Présidente; APF Secrétariat CA; APF Sylvie MOUCHARD Secrétaire adjointe
Objet : Re: Propositions de textes : diapo formation sur ADAP et position APF, texte à lire en CCDSA, CCA, CIA, concertation ADAP

Bonjour Odile,

Pascale, dans son mandat de vice-présidente du Conseil d'administration, et moi en que membre de la direction générale, sommes extrêmement surpris de ton mail aussi bien sur la forme que sur le fond.

Alors nous tenons à rectifier ou du moins à préciser certains points.

Pascale te consacre du temps par rapport à tes attentes et tes préoccupations.

Nous avons échangé tous deux hier par téléphone pendant plus d'une heure, notamment sur le diaporama et ton document sur les positions à tenir en CCDSA et en CCA-CIA.

Je t'ai informé qu'une circulaire partirait la semaine prochaine avec des éléments précisant notamment les positions à tenir dans certaines instances.
Sur la forme, Pascale et moi sommes donc très surpris de ton mail ce matin.

Je t'ai envoyé hier en fin d'après-midi mes commentaires sur ces documents; documents qui s'appuient sur des circulaires et des positions déjà écrites de l'APF que t'a fournies Pascale.

Sur le fond, je t'ai précisé que le Conseil d'administration n'avait pas pris la décision de quitter les CCDSA. Le Conseil d'administration a naturellement toute latitude pour changer de positionnement à ce sujet; mais
pour le moment et jusqu'à preuve du contraire, la décision de quitter les CCDSA n'a pas été prise par l'instance politique nationale de l'association.

Ainsi, je t'ai mentionné hier dans le document que tu ne pouvais pas écrire que vous quittiez la CCDSA. Tu envoies aujourd'hui le document en gardant la
phrase sur le fait de quitter la CCDSA et en ajoutant "CCDSA de Haute-Garonne".

Pascale et moi, en complet accord avec Alain et la direction générale, tenons donc à te préciser que l'APF n'est pas une fédération, mais une association nationale dont les positionnements politiques requièrent une unité sans faille pour des questions d'efficacité et de cohérence.

Cordialement,

Pascale Ribes — Nicolas Mérille

Vice-présidente — Conseiller national

Nicolas Mérille

Conseiller national Accessibilité & Conception universelle
APF
17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél : 01 40 78 27 20

<http://accessibilite-universellle.apf.asso.fr>
http://accessibilite-universellle.apf.asso.fr

<http://collectifpourunefranceaccessible.fr/>
http://collectifpourunefranceaccessible.fr/

<http://www.reflexe-handicap.org/> http://www.reflexe-handicap.org

<http://vos-droits.apf.asso.fr/> http://vos-droits.apf.asso.fr/

<http://www.moteurline.apf.asso.fr/> http://www.moteurline.apf.asso.fr/

<http://www.cfhe.org/> http://www.cfhe.org/

<http://www.apf.asso.fr/footer-informations-thematiques/footer-aides-techniques>http://www.apf.asso.fr/footer-informations-thematiques/footer-aides-techniques <http://www.vacances-

accessibles.apf.asso.fr/>http://www.vacances-accessibles.apf.asso.fr/ <http://apfevasion.blogs.apf.asso.fr/> http://apfevasion.blogs.apf.asso.fr/ <http://jeune.apf.asso.fr/> http://jeune.apf.asso.fr/ <http://www.apf.asso.fr/footer-informations-thematiques/footer-espace-famille>http://www.apf.asso.fr/footer-informations-thematiques/footer-espace-famille <http://www.apf.asso.fr/footer-devenir-benevole/participer-aux-cordees>http://www.apf.asso.fr/footer-devenir-benevole/participer-aux-cordees <http://www.apf-entreprises.fr/> http://www.apf-entreprises.fr/ <http://formation.apf.asso.fr/> http://formation.apf.asso.fr/ _____De: "Odile MAURIN APF 31" < <mailto:odile.maurin@apf31.fr>odile.maurin@apf31.fr>À: "APF Prosper TEBOUL DG" < <mailto:prosper.teboul@apf.asso.fr>prosper.teboul@apf.asso.fr>, "APF Patrice TRIPOTEAU" <<mailto:patrice.tripoteau@apf.asso.fr> patrice.tripoteau@apf.asso.fr>, "APFAlain ROCHON" < <mailto:alain.rochon@apf.asso.fr> alain.rochon@apf.asso.fr>,"APF Alain ROCHON, Président" < <mailto:presidence@apf.asso.fr>presidence@apf.asso.fr>, "APF CA Alain PEUTOT" <<mailto:alain.peutot@apf.asso.fr> alain.peutot@apf.asso.fr>, "APF CAChristine BEAUVERGER" < <mailto:christine.beauverger@apf.asso.fr>christine.beauverger@apf.asso.fr>, "APF CA Fabienne LEVASSEUR" <<mailto:fabienne.levasseur@apf.asso.fr> fabienne.levasseur@apf.asso.fr>,"APF CA Isabel DA COSTA" < <mailto:isabel.dacosta@apf.asso.fr>isabel.dacosta@apf.asso.fr>, "APF CA Jacques SAURY" <<mailto:Jacques.saury@apf.asso.fr> Jacques.saury@apf.asso.fr>, "APF CAJean-Luc PONS" < <mailto:jean-luc.pons@apf.asso.fr>jean-luc.pons@apf.asso.fr>, "APF CA Jean-Marie COLL" <<mailto:jean-marie.coll@apf.asso.fr> jean-marie.coll@apf.asso.fr>, "APF CAJoseph-Louis BARBOSA" < <mailto:joseph-louis.barbosa@apf.asso.fr>joseph-louis.barbosa@apf.asso.fr>, "APF CA Laetitia PETITJEAN" <<mailto:Laetitia.petitjean@apf.asso.fr> Laetitia.petitjean@apf.asso.fr>,"APF CA Martine GABILLET" < <mailto:martine.gabillet@apf.asso.fr>martine.gabillet@apf.asso.fr>, "APF CA Morgan LIFANTE" <<mailto:morgan.lifante@apf.asso.fr> morgan.lifante@apf.asso.fr>, "APF CASandrine CIRON" < <mailto:sandrine.ciron@apf.asso.fr>sandrine.ciron@apf.asso.fr>, "APF CA Serge DEXET" <<mailto:serge.dexet@apf.asso.fr> serge.dexet@apf.asso.fr>, "APF CA YvonneOLLIER" < <mailto:yvonne.ollier@apf.asso.fr> yvonne.ollier@apf.asso.fr>,"APF Gérard PIC, Trésorier adjoint" < <mailto:gerard.pic@apf.asso.fr>gerard.pic@apf.asso.fr>, "APF Jacques ZEITOUN, Vice-Président" <<mailto:jacques.zeitoun@apf.asso.fr> jacques.zeitoun@apf.asso.fr>, "APFJean-Manuel HERGAS, Trésorier" < <mailto:jean-manuel.hergas@apf.asso.fr>jean-manuel.hergas@apf.asso.fr>, "APF Kareen DARNAUD, Vice-Présidente" <<mailto:kareen.darnaud@apf.asso.fr> kareen.darnaud@apf.asso.fr>, "APF PascalBUREAU Secrétaire" < <mailto:pascal.bureau@apf.asso.fr>pascal.bureau@apf.asso.fr>, "APF Pascale RIBES Vice-Présidente" <<mailto:pascale.ribes@apf.asso.fr> pascale.ribes@apf.asso.fr>, "APFSecrétariat CA" < <mailto:secretariat-ca@apf.asso.fr>secretariat-ca@apf.asso.fr>, "APF Sylvie MOUCHARD Secrétaire adjointe" <<mailto:sylvie.mouchard@apf.asso.fr> sylvie.mouchard@apf.asso.fr>Cc: "APF Nicolas MERILLE" < <mailto:nicolas.merille@apf.asso.fr>nicolas.merille@apf.asso.fr>Envoyé: Vendredi 28 Août 2015 09:46:06Objet: Propositions de textes : diapo formation sur ADAP et position APF,texte à lire en CCDSA, CCA, CIA, concertation ADAPBonjour,Vous trouverez en PJ deux documents que l'APF en Haute Garonne propose auxautres CAPFR et DD. Car ils nous semblent urgent de nous positionner.Un diaporama de formation : « Ordonnance accessibilité ratifiée et mise enplace des Ad'AP : Quel positionnement pour les représentants de l'APF ? »,utilisé le 6 août à Toulouse pour les membres du CAPFD et les adhérentsassurant des représentations en CCDSA, CCA, CIA et dans les réunionsconsultative organisées pour les Ad'AP des collectivités.

Diapo fruit dutravail que j'ai réalisé avec l'aide précieuse de Pascal VINCENS, directeurde la DD 31, et relu par Nicolas MERILLE. Avec des infos de Pascale RIBES etles circulaires et documents APF et du Collectif.J'ai par ailleurs rédigé un texte (3 versions suivant l'instance) à lire parnos représentants dans les différentes commissions précitées de la HauteGaronne et faire reproduire au PV de séance. Nous choisissons de nousretirer des commissions de CCDSA pour ne pas cautionner et consacrer notreénergie à faire des relevés de terrain pour mener des contentieux, notammentsur du neuf non conforme.Libre à vous d'utiliser ces outils sous réserve de citer les auteurs.Nous avons aussi rédigé un document avec le GIHP que nous demandons à la DDTde distribuer aux pétitionnaires avec les dossiers de CCDSA les mettant engarde sur nos recours et notre opposition et les appelant à gagner des partsde marché avec l'accessibilité. Document en cours de validation par lePréfecture après un accord de principe.Bien cordialement.Odile MAURINReprésentante Départementale de l'APF en Haute GaronneMembre du conseil APF de région Midi-PyrénéesAPF (Association des Paralysés de France)60 chemin du commandant Joël Le Goff - 31100 TOULOUSETél : 06 68 96 93 56 (11h à 21h uniquement)Mail : odile.maurin@apf31.fr - cd.31@apf.asso.frBlog : <http://dd31.blogs.apf.asso.fr/> http://dd31.blogs.apf.asso.frassociation membre du CIAH31 (Collectif InterAssociatif Handicaps du 31) :<http://v2.handi-social.fr/ciah31.html>http://v2.handi-social.fr/ciah31.htmlet du collectif Ni Pauvre Ni Soumis midi pyrénées :<http://nipauvrenisoumis.mp.free.fr/> http://nipauvrenisoumis.mp.free.fr/ LogoAPFavec texte_83x60<https://webmail.apf.asso.fr/service/home/~/?auth=co&id=66289&part=2.2> Necoutezpasleslobbies_1403_40ansimmobilismecasuffit<https://webmail.apf.asso.fr/service/home/~/?auth=co&id=66289&part=2.3> <http://www.necoutezpasleslobbies.org/>http://www.necoutezpasleslobbies.org/Mobilisons-nous en <http://www.necoutezpasleslobbies.org/je-signe/> signantla pétition, en la partageant et en rejoignant les manifestations localesorganisées par les délégations départementales de l'APF !POUR CONSTRUIRE UNE SOCIETE INCLUSIVE ET EN FINIR AVEC CETTE INJUSTICE :SANS ACCESSIBILITE, PAS DE CITOYENNETE ! _____ <https://www.avast.com/antivirus> Avast logoL'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par lelogiciel antivirus Avast. <https://www.avast.com/antivirus> www.avast.com _____ <https://www.avast.com/antivirus> Avast logoL'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par lelogiciel antivirus Avast.www.avast.com <https://www.avast.com/antivirus>

ANNEXE 3

-----Message d'origine-----
De : Odile MAURIN APF 31 [mailto:odile.maurin@apf31.fr]
Envoyé : lundi 7 juillet 2014 20:47
À : 'GARCIA Jean-Louis'
Cc : 'DESTIC Jacqueline'; alain.rochon@apf.asso.fr; 'Baekelandt Noel'; 'CHATELARD Roger'; 'ROUANET Jean-Claude'; 'MONNIER Bernard'; 'LEDUC Jean-Louis'; 'DUFEU Mélissa'
Objet : RE: Vos remarques me concernant

Monsieur le Président,
Après une nouvelle journée bien remplie, je trouve enfin quelques minutes pour répondre à votre message, qui fait suite à mes échanges de ce WE avec Mme DESTIC présidente de l'APAJH 46.
Je ne me doutais pas que la colère, maladroite, d'une petite élue APF de terrain deviendrait une affaire nationale. Nos adhérents et les personnes en situation de handicap de Midi-Pyrénées sont particulièrement remontés, comme vous le savez surement, face au net recul des droits des personnes en situation de handicap en matière d'accessibilité. Cette situation insupportable après 40 ans d'immobilisme explique mes propos qui ont pu vous paraitre désobligeant. Propos qui ne constituaient absolument pas dans mon esprit un jugement de valeur de quiconque et je n'avais aucune intention de vous blesser personnellement, ni votre mouvement.
J'en suis désolée et vous prie d'accepter mes excuses.
En souhaitant que l'APAJH et l'APF unissent davantage encore leurs efforts afin d'obtenir des délais et conditions acceptables pour les A'dAP, pour la mise en accessibilité de ce pays.
Cordialement.
Odile MAURIN
Représentante Départementale de l'APF en Haute Garonne
Membre du conseil APF de région Midi-Pyrénées
APF (Association des Paralysés de France)
60 chemin du commandant Joël Le Goff - 31100 TOULOUSE
Tél : 06 68 96 93 56 (11h à 21h uniquement)
Mail : odile.maurin@apf31.fr - cd.31@apf.asso.fr
Blog : <http://dd31.blogs.apf.asso.fr/> http://dd31.blogs.apf.asso.fr
association membre du CIAH31 (Collectif InterAssociatif Handicaps du 31) :
http://v2.handi-social.fr/ciah31.html
et du collectif Ni Pauvre Ni Soumis midi pyrénées :
http://nipauvrenisoumis.mp.free.fr/
LogoAPFavec texte_83x60
Necoutezpasleslobbies_1403_40ansimmobilismecasuffit
http://www.necoutezpasleslobbies.org/
Mobilisons-nous en signant la pétition
<http://www.necoutezpasleslobbies.org/je-signe/> , en la partageant et en

rejoignant les manifestations locales organisées par les délégations départementales de l'APF !

POUR CONSTRUIRE UNE SOCIETE INCLUSIVE ET EN FINIR AVEC CETTE INJUSTICE : SANS ACCESSIBILITE, PAS DE CITOYENNETE !

De : GARCIA Jean-Louis [mailto:jl.garcia@apajh.asso.fr] Envoyé : lundi 7 juillet 2014 12:29 À : odile.maurin@apf31.fr Cc : DESTIC Jacqueline; APF Rochon (alain.rochon@apf.asso.fr) (alain.rochon@apf.asso.fr); Baekelandt Noel; CHATELARD Roger; ROUANET Jean-Claude; MONNIER Bernard; LEDUC Jean-Louis; DUFEU Mélissa Objet : Vos remarques me concernant

Madame,

Je vous invite à plus de retenue quant à vos scandaleux jugements de valeur sur les personnes et plus particulièrement la mienne. Cela vous honorerait.

Jean-Louis GARCIA
Président de la Fédération des APAJH

<http://www.avast.com/>
Ce courrier électronique ne contient aucun virus ou logiciel malveillant parce que la protection Antivirus avast! <http://www.avast.com/> est active.

ANNEXE 4

MANIFESTE « Ensemble, revenons au Projet APF : militant ! »

Pour que le projet associatif 2012-2017 « Bouger les lignes, pour une société inclusive »[1] ne soit pas que des mots contredits par le fonctionnement actuel de nos instances nationales

Adhérents, élus en Conseil APF de Département, de Région, si nous sommes engagés aujourd'hui à l'APF, c'est en raison de notre profonde et sincère adhésion aux valeurs qui fondent son existence, à ses statuts de « *Mouvement pour le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés* », et aux ambitions inscrites dans sa charte, son plaidoyer et son projet associatif 2012-2017. « *Bouger les lignes ! Pour une société inclusive* ». OUI cela nous passionne, nous fait vivre, donne sens à nos vies ! **Parce que nous sommes des militantes, des militants. Parce que nous croyons que rien n'est impossible.**

Pourtant aujourd'hui, pour nombre d'entre nous, l'aventure avec l'APF devient plus lourde, plus pénible chaque jour. Au mieux la passion a laissé la place au doute. Au pire, à la résignation voire au désengagement. Certains ont déjà franchi le pas en décidant ne pas se présenter ou re-présenter au CAPFD. Plus nombreux encore sont ceux qui ne veulent plus investir les CAPFR.

Devant cette réalité, nous avons jusqu'à ce jour formulé des questions, interpellé le Président, le Bureau ou le CA. Nous avons aussi rejeté une des motions interne de la dernière Assemblée Générale du 27 juin 2015 à Nantes, la motion « Insuffler une nouvelle dynamique démocratie ensemble » sur l'évolution des délégations. Nous avons pris la parole dans les Assemblées départementales, les Assemblées générales. Mais force est de constater que, pour le moment, rien n'y fait. Quand réponse il y a, nous sommes contraints de constater qu'elle n'est pas à la hauteur des questions, des enjeux que nous portons. Quand réponse il y a ... car trop souvent le silence est devenu la norme.

Ensemble en signant cet appel, nous voulons mettre des mots sur les maux qui rongent notre mouvement jusqu'à le menacer.
Ensemble en signant cet appel, nous appelons à un sursaut démocratique sans précédent au sein de notre mouvement.
Ensemble nous voulons réinventer une APF capable de vivre et de mettre en œuvre ce qu'elle écrit, ses valeurs et ses projets.
Actuellement ce n'est plus le cas.

Sur le terrain, des adhérents engagés mais abandonnés par leurs instances nationales

L'année 2014 et les six premiers mois de l'année 2015 ont été marqués par les débats sur l'accessibilité de notre pays. Avec au final, comme chacun sait, un recul sans précédent de nos droits. L'adoption de l'ordonnance sur l'accessibilité, avec des Ad'AP permettant des délais inacceptables et des régressions normatives, est une défaite pour notre organisation, pour les personnes en situation de handicap que nous représentons. Tout au long de ce combat, nombreux sont les acteurs de terrain à s'être sentis bien seuls ! La stratégie nationale balbutiante émanant du Conseil d'administration n'y fut pas étrangère. Bien souvent sur le terrain, des adhérents étaient prêts à agir, à intensifier le combat, faisaient des propositions ... attendant vainement de leur siège, de leurs élus nationaux des propositions et réponses qui n'arrivèrent pas, ou si tardivement.

[1] En pièce jointe, projet associatif 2012-2017 « Bouger les lignes, pour une société inclusive »

Il n'est pas acceptable pour un acteur de terrain d'entendre ses élus nationaux affirmer que l'Accessibilité est une priorité alors même que les actes et les choix stratégiques et organisationnels contredisent cela. L'histoire retiendra que pour mener à bien ce combat sur l'accessibilité, un seul salarié était affecté à cela, et qu'au moment du vote final des 2 assemblées, un seul membre du CA était engagé dans la bataille... Drôle de priorité !

Sur le terrain des adhérents qui ont développé une expertise ignorée par leurs instances nationales

Depuis longtemps l'APF et ses adhérents mènent combat pour la compensation intégrale du handicap. Nous nous en félicitons ! Certains d'entre eux sont aujourd'hui de véritables experts de ces questions. Quelle ne fut pas alors leur surprise de découvrir le « Baromètre de la compensation des personnes en situation de handicap ». Avec des questions peu précises et peu adaptées, rédigées sans faire appel à l'expertise de ses forces vives qui se frottent aux réalités de terrain. Et comme cela était à craindre, le résultat n'est pas, loin de là, à la hauteur des espérances.

Et quelle ne fut pas leur deuxième surprise en découvrant le 2 Octobre, la lettre d'Alain ROCHON, les invitant à mobiliser les adhérents 12 jours plus tard sur la défense du GIP des MDPH. Parce qu'une mobilisation ne se décrète pas, elle se construit ... dans le temps. Parce que les réalités de vie quotidiennes de nos adhérents, ce n'est pas le GIP des MDPH mais le périmètre couvert par la PCH, la baisse des droits octroyés, les restes à charge.

Sur le terrain une vitalité démocratique certaine ... freinée par l'inertie des instances nationales

En instaurant les CD (devenus depuis CAPFD) ou les CAPFR, l'APF répondait à son ambition de mettre en place « *une gouvernance associative toujours plus participative et démocratique* ». Dans les faits, les CD se sont mis en place. Les CAPFR aussi. Bon an, mal an, ces espaces se sont mis à fonctionner dans nombre de départements. S'ils ont parfois souffert d'une absence de clarté dans leurs attributions et missions, ils ont pâti bien plus encore d'un lien entre élus locaux et nationaux quasiment inexistant ou à la réactivité inacceptable.

Nous ne manquerons pas de citer l'exemple de la circulaire intitulée « Actualités liées aux Ad'AP et positionnements dans les CCDSA et CCA/CIA ». Datée du 10 Septembre 2015, on apprend à la lecture de celle-ci que les positionnements politiques qu'elle présente sur les CCDSA sont issus d'une délibération du CA du 25 Avril 2015. Comment agir sur le terrain quand une décision nationale n'est pas actualisée 4 mois et demi après avoir été prise, après des modifications législatives (loi ratifiée), comporte des erreurs et intervient bien trop tard ? Alors que les réunions de concertation sur les Ad'AP ont commencé bien avant ?

Sur le terrain des adhérents prêts à s'engager ... empêchés par l'absence de solutions techniques et humaines leur permettant de dépasser leur handicap

Les cordonniers sont les plus mal chaussés. Cette expression populaire s'applique à merveille à l'APF. Alors, qu'à juste titre, nous exigeons dans toutes nos prises de position que nos handicaps soient pleinement pris en compte, la réalité interne est toute autre.

Combien de temps faudra-t-il attendre encore pour bénéficier de solutions de visioconférence (dans toutes les délégations) qui permettraient d'éviter l'accumulation de fatigue et de faire au passage de belles économies ? Combien de temps encore pour produire des documents PDF accessibles aux déficients visuels, pour se donner les moyens de compenser réellement les difficultés d'élocution de certains de nos représentants ou adhérents assurant des représentations ? Pour des locaux aux normes ?

Une absence de volonté d'utiliser tous les leviers possibles, et notamment le levier juridique, pour défendre les droits

Comment se fait-il que l'APF utilise si peu le contentieux juridique : pourquoi n'avons-nous pas attaqué les collectivités qui ne réunissaient pas leurs CCA, qui ne faisaient pas leurs PAVE, leurs SDA, etc..., entre 2006 et 2009 ? Les Universités et Préfectures qui n'étaient pas accessibles à l'échéance de 2011 ? Pourquoi ne pas s'être opposés depuis 2006 aux tentatives du gouvernement et des parlementaires d'amoindrir la loi de 2005 par des décrets contraires aux grands principes de la loi ? Ce que de petites associations ont heureusement fait avec

succès ! N'en sommes-nous pas capables ou s'agit-il d'une frilosité excessive et préjudiciable ? C'est à l'APF de mener des contentieux en tant que personne morale et non aux adhérents seuls !

Une remise en cause des délégations, des binômes Représentant - Directeur, et des moyens donnés aux CAPFD de fonctionner du fait de la diminution des moyens humains.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de mutualiser les moyens, d'être économes, mais comment assurer les missions prioritaires des délégations sans cadres compétents ? Cette réorganisation a déjà pour conséquence la mise à mal du binôme « Représentant - Directeur » ! Et comment faire fonctionner 2 délégations en même temps sans conséquences préjudiciables, avec des représentants et directeurs qui devront passer pour certains plus de 6h sur la route pour certains AR ? Comment dans ces conditions faire fonctionner des CAPFR ? Devons-nous rappeler que *« les acteurs de l'APF affirment la primauté des droits de l'homme, des valeurs humaines et de justice sociale sur les impératifs économiques. »* ? Or aujourd'hui, de plus en plus de membres des CAPFD et CAPFR dénoncent à juste titre la réorganisation des délégations mise en œuvre malgré l'avis négatif de certains élus, et malgré le vote négatif lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2015 à Nantes de la motion « Insuffler une nouvelle dynamique démocratie ensemble ». **Si les économies engendrées ne permettent plus la défense réelle des droits, à quoi servent-elles ?**

A ce jour, le CAPFR d'Ile de France a proposé et adopté une nouvelle stratégie de développement de notre mouvement associatif, avec les Comités d'Adhérents, dont le modèle s'inscrit dans les politiques de cohésion sociale, les contrats de ville et de développement territoriaux. A quel moment, sérieusement et conscient des nécessités de proximité dans les territoires, l'ensemble des administrateurs s'empareront-ils de cette proposition collective et novatrice, afin d'inciter très clairement les acteurs salariés à se mettre en mouvement pour « bouger les lignes » sociales et solidaires ? Pourquoi cette proposition a-t-elle été diluée dans une motion N°2 « fourre-tout » los de notre dernière AG de Nantes, laquelle a été rejetée ?

En 2012, nous écrivions dans notre Projet associatif :

« La confiance et la reconnaissance entre les acteurs résultent d'une gouvernance et d'une organisation qui rendent possible l'expression individuelle et collective – y compris critique – de tous. *C'est une condition pour favoriser l'engagement des personnes dans la diversité de leurs statuts, développer un sentiment d'appartenance et soutenir les dynamiques d'innovation au sein d'une organisation. » .....*

« Cette adaptation doit s'inscrire dans la volonté politique et associative de l'APF d'une gouvernance démocratique transparente. *Pour cela, elle doit impliquer davantage toutes les « parties prenantes » de l'APF (adhérents, usagers, salariés et bénévoles) dans la vie de l'association et dans les projets qui les concernent, au regard de leurs missions et de leurs responsabilités. » .....*

« Mais, dans le même temps, ils souhaitent aussi une plus large autonomie locale pour développer leurs projets, dans une logique de «réseau associatif». *» ....*

« Elle doit aussi permettre de clarifier le rôle et la place de chacun, notamment dans la répartition et la complémentarité des responsabilités entre les acteurs et entre les différents échelons locaux et nationaux. »

En juin 2015, nous validions *« Nous, adhérentes/adhérents de l'APF, citoyennes/citoyens, nous engageons à poursuivre le défi lancé par notre fondateur André Trannoy à* « risquer l'impossible *» pour vivre comme tout le monde, avec tout le monde. »*

Il est temps d'« Imaginer une organisation associative plus transparente, plus réactive et plus participative **».**

Quand allons-nous concrétiser ???

Au final, vous l'aurez compris, nous considérons aujourd'hui que le modèle associatif de l'APF (tel qu'elle est dirigée et administrée) n'est plus adapté aux exigences de notre temps.

Ce modèle n'est plus en capacité de répondre aux défis que nous pose la société actuelle, laquelle fait notamment la part belle (on peut le regretter mais c'est ainsi) à l'immédiateté, à la communication instantanée.

Si nous ne sommes pas capables de repenser notre fonctionnement associatif de fond en comble et d'ajuster ensuite notre organisation afin de respecter notre projet associatif, l'APF militante, combative, engagée, capable de conquérir des droits avec et pour les personnes en situation de handicap, finira de disparaître. Restera alors l'APF gestionnaire.

C'est pourquoi nous demandons au Président, et aux élus du Bureau et du Conseil d'administration de :

- **Convoquer de toute urgence une AGE Assemblée Générale Extraordinaire dans le but d'une modification des statuts concernant les modalités de candidatures et d'élection des membres du CA.** Afin de faciliter la participation de tous, nous demandons que le vote soit organisé auprès de chaque délégation départementale aux dates indiquées par celle-ci avec possibilité de donner pouvoir à un autre membre présent le jour du vote ;

- **Démissionner en bloc afin de provoquer de nouvelles élections du CA, une fois les statuts modifiés ;**

- **Réformer le mode d'élection au CA,** avec des critères permettant de s'assurer des compétences et expériences des candidats, en introduisant par exemple la nécessité que les élus nationaux aient exercé un ou des mandats locaux, qu'ils possèdent une expérience locale solide, qu'ils puissent conserver un engagement sur le terrain durant leur mandat, et que leurs candidatures soient validées par un CAPFD ou un CAPFR ;

- **Mettre en place une vraie dynamique démocratique** articulant enfin adhérents, élus locaux, régionaux et nationaux, avec une vraie refonte des CAPFR ;

- **Ouvrir le débat sur le fonctionnement en réseau de l'APF** en élargissant les compétences et les attributions des instances démocratiques locales et régionales, en repérant les compétences locales et en leur confiant la responsabilité de dossiers nationaux en lien avec le CA et le siège ;

- **Mettre en œuvre de toute urgence tous les outils de communication, toutes les solutions numériques** à même de permettre un dialogue de qualité et une participation citoyenne des adhérents à distance, et un vrai partage d'expériences **; travailler en réseau de manière transversal**

- Ouvrir le débat sur l'organisation d'un mouvement à deux entités : l'une gestionnaire, l'autre militante, ou à minima organiser le réseau afin d'avoir des salariés dédiés exclusivement au militantisme ;

- Programmer et mettre en place une réelle et ambitieuse politique associative, en investissant sur les forces de notre association : les adhérents, les bénévoles, les familles, les élus.

Je soussigné(e),
En tant qu'Adhérent(e) et titulaire des mandats suivants (élu APF, mandats de représentation) :
Signe l'appel « Ensemble réinventons l'APF »
Fait à , le

A retourner à : odile.maurin@apf31.fr

Tournez la page pour la liste des premiers signataires

Premiers signataires à titre individuel (prénom, nom, fonctions et représentations pour l'APF), par ordre alphabétique :

- **Annick AROSTEGUY**, Représentante Départementale CPAFD 64 (Pyrénées Atlantiques), membre du CAPFR Aquitaine, membre CA CPAM Bayonne, membre CDAPH 64 Pays Basque en tant que représentante de la CPAM, membre CCAS Cambo les Bains, présidente CVS EHPAD Musdehalsuenia à Cambo les Bains

- **Aline BELLO**, Représentante Départementale Suppléante CAPFD 64 (Pyrénées Atlantiques), référente du relais "Plaisance" à Anglet, membre CCA Biarritz

- **Thierry CRAIPEAU**, Représentant Départemental CAPFD 85 (Vendée), membre CAPFR Pays de Loire, membre CDCPH 85, membre COMEX 85

- **Nadège DANIEL**, adhérente, ex Représentante Départementale APF 14 (Calvados), ex membre CDCPH 14 et CDAPH 14

- **Magalie DEJEAN**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), ex Représentante Départementale APF 31,

-**Marie DESPOUY**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), membre CDAPH 31, membre CCA Colomiers, ex Représentante Départementale APF 31

- **Bernard FOULON** membre CAPFD 34 (Hérault), Président CDAPH 34, RU dans plusieurs CRUQPC, auteur blog appui PCH

- **Laurent GASTON**, adhérent APF 12 (Aveyron), membre SCDA CCDSA 12

- **Alain GOUJON,** membre CAPFD 31 (Haute Garonne), membre CCA Revel, membre CRUQPC hôpital Revel

- **Roseline GOUJON**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), membre CCA Revel

- **Marie-Christine GOURDRE**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne), représentante APF à l'UDAF 31 et au GISH

- **Sonia LAVENIR**, Représentante Départementale Suppléante du CAPFD 31 (Haute Garonne)

- **Odile MAURIN**, membre du CAPFD 31 (Haute Garonne) et CAPFR Midi-Pyrénées, Vice-Présidente CDCPH 31, conseillère CESER Midi-Pyrénées, membre CDAPH 31 et COMEX 31, membre CCA Toulouse et CIA métropole, membre CCDSA, membre Conférence Territoire de l'ARS Midi-Pyrénées (*Représentante Départementale CAPFD 31, élue le 11/9/15, mais non validée par le CA, sans motifs indiqués, ex Représentante Départementale 2013-2015*)

- **Maryline MICHEL**, Représentante Départementale Suppléante CAPFD 64 (Pyrénées Atlantiques), membre CDAPH 64 Pays Basque, membre CCAS Anglet

-**Bernard MIRANDE**, Représentant Départemental CAPFD 64 (Pyrénées Atlantiques), Vice-Président CDCPH 64, membre COMEX 64 Béarn, membre CSDU Commission des Droits des Usagers à la CRSA Aquitaine

- **Michèle MUNIER**, membre du CAPFD 25 (Doubs), conseillère CESER Bourgogne - Franche Comté

- **Pascal RAYNAUD**, membre CAPFD 31 (Haute Garonne)

- **José SISA**, membre CAPFD 26 (Drôme), membre CDAPH 26, membre CCA de Pierrelatte, de Saint Paul 3 Châteaux, membre CIA du Tricastin, RU CRUQPC CRF des Baumes et de Saint Vallier pour le CISS-RA, formateur en entreprise pour APF Conseil/Formation

-**Joëlle TIBURZIO**, Représentante Départementale suppléante CAPFD 74 (Haute Savoie), membre CAPFR Auvergne Rhône Alpes, Vice-Présidente CDAPH 74, membre COMEX, membre du Groupe d'Intérêt National SEP, Représentante des Usagers en centre de rééducation, membre CCA et CCAS,

ANNEXE 5

Délégation des Hautes-Pyrénées
Z I Nord – Route d'Auch
65800 AUREILHAN
☎ 05.62.93.86.07 - 🖷 05.62.34.38.90
e-mail : dd.65@apf.asso.fr

Le Conseil A.P.F Départemental des Hautes Pyrénées

Mériem BOUMERDAS *Représentante Départementale*	**Léon OBERLE** *Conseiller*	**Anne Marie CRESTA** *Conseillère*	**Jeanine CHOLLET** *Conseillère*
Stéphanie MARSOL *Suppléante*	**Amandine COULON** *Conseillère*	**Marie-Christine HUIN** *Conseillère*	**Gisèle MEJAMOLLE** *Conseillère*

APF
17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

Mr Alain ROCHON – Président APF
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

Aureilhan le 21 octobre 2015

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de l'APF,

Lors de la séance du CAPFD 65 du 21 octobre 2015, les élus des Hautes Pyrénées, ont souhaité vous faire part de leur ressenti suite au manifeste « Ensemble, revenons au Projet APF : militant ! », qui circule sur nos messageries et boites mail des Conseils APF de Département depuis quelques jours.

Ce manifeste appelle notamment à la modification des statuts et à la démission du Conseil d'Administration.

Les élus du CAPFD 65 estiment qu'il s'agit là d'une grave opération de déstabilisation de l'APF et qu'une démission en bloc de notre Conseil d'Administration serait un très mauvais signal adressé à tous les acteurs de l'APF (adhérents, résidents, usagers, salariés, donateurs…) ainsi qu'à tous nos partenaires politiques, institutionnels et associatifs.

Le Conseil d'Administration de l'APF et son Président ont été élus démocratiquement et sont donc de ce fait légitimes.

Nous sommes conscients des défis à relever. Nous devons tous être vigilants et actifs, ensemble, pour que les revendications de l'APF soient entendues et mises en œuvre (Accessibilité, MDPH / MDA, PCH, Offre de Service .....).

Le rapport de la mission UNEDE et ses propositions sont pertinentes et doivent également nous éclairer tous pour mener à bien une rénovation de notre système de communication interne et la nouvelle organisation des délégations, ce sont des enjeux majeurs pour notre association.

Nous ne voulons pas de ce climat délétère et ne souhaitons pas que « le capitaine et son équipage quittent le navire dans la tempête ».

Il nous a paru important, Monsieur Le Président et Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration que vous entendiez aussi les propos d'un Conseil APF de Département qui s'investit au quotidien pour représenter, défendre et accompagner les personnes en situation de handicap et leur famille.

Nous vous adressons, au nom des élus du CAPFD 65, Monsieur Le Président et Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration, nos salutations associatives.

Représentante Départementale 65

Mériem Boumerdas

Suppléante du CAPFD 65

Stéphanie Marsol

Copie à :
Conseils APF de département Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon
Mr Prosper TEBOUL : Directeur Général
Mr Dominique SIGOURE : Directeur Régional Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon
Mme Odile LE GALLIOTTE : Directrice de la Délégation APF 65
Les Directrices et Directeurs des Etablissements et Service APF 65

ANNEXE 52

APF Délégation Départementale du Gers
Association des Paralysés de France

Destinataires :
Conseil d'Administration
Conseils APF de Département
Directeur Général
Directeur Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon
Responsable Régional du Développement Associatif
Directeurs de délégation, d'établissements et de services
Midi-Pyrénées

Auch, le 27 octobre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, messieurs les administrateurs,
Mesdames, messieurs,

Les membres du CAPFD du Gers, destinataires du manifeste « *Ensemble, revenons au Projet APF : militant !* », sont réunis ce jour pour réagir sur le fond et sur la forme de ce document.

Sur le fond, nous partageons certains constats. Il est vrai qu'une plus grande anticipation, davantage d'impulsion, faciliteraient la mise en œuvre sur le terrain des orientations politiques du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, de notre côté (adhérents, élus, bénévoles), notre rôle est aussi d'impulser, de porter les actions et de mobiliser autour de nous.

Nous ne cautionnons pas le ton péremptoire employé dans ce manifeste.
Nous n'adhérons pas aux propositions émises qui à notre sens ferment tout dialogue, toute discussion et débat qui pourtant permettraient de mieux construire ensemble.
Nous rejetons l'injonction faite au Conseil d'Administration. Une démission en bloc du Conseil d'Administration aurait des conséquences néfastes pour l'ensemble du mouvement APF.

Les temps sont durs, on a perdu une grande bataille sur l'accessibilité. Il y a en nous beaucoup de colère et pourtant plus que jamais nous devons rester mobilisés car nos droits reculent.

Ne refaisons pas l'histoire et ne désignons pas d'éventuels coupables. Construisons ensemble. Depuis 10 ans nous menons des batailles, nous en avons perdu, nous en avons gagné. Quels enseignements pouvons-nous en tirer ? Il nous paraît primordial de revoir et de réfléchir à de nouvelles stratégies de revendication. Pouvons-nous travailler collectivement, CAPFD, CAPFR, ... les élus mais aussi tous les acteurs impliqués au sein de l'Association afin d'améliorer la participation, la communication, la démocratie interne ?

C'est dans un esprit de dialogue, de débat, que le CAPFD du Gers souhaite continuer à porter les valeurs et les combats de l'Association.

Anthony Drapeau – Écalle

Angèle Daran

Anne Marie Nunes

Délégation Départementale du Gers
36, rue des canaris 32000 AUCH
Tél. 05.62.06.10.41 - Fax 05.62.64.27.11 – dd.32@apf.asso.fr

Bouge les Lignes !